

# Arrêté

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des sites et monuments naturels dans sa séance  
du 24 Mars 1928

Vu l'engagement en date du 3 Juin 1928  
pris par la Commission du Syndicat de la Vallée  
de St-Savin (Htes-Pyrénées)

# Arrêté:

## Article premier

Le bassin du gave de Cauterets (Htes Pyrénées)  
comportant les vallées des Gaves de Lutour, de  
Gaube, de Jerret, du Marcadau et ~~du~~ Cambasque.

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique.

Le présent arrêté sera notifié au Prefet du  
département des Hautes-Pyrénées, au Maire de la  
~~et à~~ commune de Cauterets et au Syndicat de la  
Vallée de St-Savin, propriétaire,

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1928



EDOUARD HERRIOT